Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260928-06_28092026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC

SÉANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 À 18H30

Nombre de Conseillers en exercice :	19
Date de convocation :	22/09/2026
Nombre de Conseillers présents :	18
Date d'affichage :	22/09/2026
Nombre de pouvoirs :	01
Nombre d'absents :	00

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. ADAM Pierre, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire, M. BODSON Jean – M. DERRIEN Dominique – Mme SAUVEE Julie – Mme TINGAUD Amélie (Adjoints) – M. BERTHON Jean-Denis - Mme BROUDIC Camille - Mme DAVID Marie-Josée – M. LAILLON Jean-Claude M. LE DAMANY Philippe - M. MERCIER Xavier (Conseillers délégués) – M. BALCOU Vincent – M. LAMARRE Michaël — Mme LE PAPE Patricia – M. LE RALLEC Erwan – Mme OLIER Jocelyne – Mme MOREL Linda - Mme WITTERSHEIM Anne-Sophie (Conseillers Municipaux).

Absent-Excusé :

Procurations : Mme MARTIN Chloé donne pouvoir à Mme MOREL Linda

Secrétaire de séance : Mme SAUVEE Julie

DÉLIBÉRATION n° 2026.28.09* 06

Objet : Administration : Repas du 11 novembre, bons d'achat

La commune de Trévou-Tréguignec organise chaque année un repas commémoratif le 11 novembre, ainsi qu'une distribution de bons cadeaux aux personnes âgées (de plus de 80 ans), dans un esprit de solidarité et de reconnaissance envers ses aînés.

Afin de clarifier les conditions d'éligibilité à ces dispositifs et d'assurer une équité dans leur attribution, il est proposé de fixer des critères d'attribution précis, fondés sur l'âge, l'inscription sur la liste électorale ou sur leur lieu de résidence à Trévou-Tréguignec.

Cette délibération vise à :

- ✓ Définir **l'âge minimal** requis pour bénéficier du repas du 11 novembre (**73 ans avant le 31 décembre de l'année en cours**) et du bon cadeau (80 ans avant le 31 décembre de l'année en cours) ;
- ✓ Préciser que ces dispositifs s'appliquent aux personnes **inscrites sur la liste électorale** de la commune, y compris celles **résidant en résidence autonomie ou, résidant sur la commune** ;
- ✓ Harmoniser les pratiques avec les usages observés dans d'autres collectivités territoriales, tout en adaptant les critères aux spécificités locales.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière d'actions sociales et culturelles ;

CONSIDÉRANT que la commune de Trévou-Tréguignec souhaite maintenir une tradition de solidarité envers ses aînés, tout en adaptant les critères d'éligibilité aux évolutions démographiques et budgétaires ;

CONSIDÉRANT que la commune de Trévou-Tréguignec organise traditionnellement un repas commémoratif le 11 novembre, destiné à honorer les aînés de la commune ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation s'inscrit dans une démarche de cohésion sociale et de reconnaissance envers les personnes ayant contribué à la vie locale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de définir des critères objectifs pour l'attribution de ce repas, afin d'assurer une gestion équitable et transparente des deniers publics ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260928-06_28092026-DE

CONSIDÉRANT que la commune souhaite également maintenir la distribution d'un bon cadeau aux personnes âgées de plus de 80 ans, en reconnaissance de leur parcours de vie ;

CONSIDÉRANT que l'inscription sur la liste électorale de la commune constitue un critère pertinent pour identifier les bénéficiaires, y compris ceux résidant en résidence autonomie ;

CONSIDÉRANT que les résidents de la commune, constitue un critère pertinent pour identifier les bénéficiaires,

CONSIDÉRANT que l'âge de 73 ans pour le repas du 11 novembre et de 80 ans pour le bon cadeau, calculés dans l'année civile, permet de concilier équité et faisabilité budgétaire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide de :

- **DE FIXER** comme critère d'invitation au repas du 11 novembre
- les personnes âgées de 73 ans ou plus (avant le 31 décembre de l'année en cours) ;
- les personnes inscrites sur la liste électorale de la commune de Trévou-Tréguignec,
- les personnes résidant dans la résidence autonomie Les Glycines ou résidant sur la commune ;

- **DE FIXER** comme critère d'attribution d'un bon cadeau pour :
- les personnes âgées de 80 ans ou plus (avant le 31 décembre de l'année en cours) ;
- les personnes inscrites sur la liste électorale de la commune de Trévou-Tréguignec,
- les personnes résidant dans la résidence autonomie Les Glycines ou résidant sur la commune ;

- **DE DEFINIR** les modalités pratiques d'invitation et de distribution (courriers, organisation logistique, etc.) par les services municipaux en lien avec le CCAS, dans le respect des critères fixés par la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSOUS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

Le : 30/09/2026

Le Maire
ADAM Pierre

La Secrétaire
SAUVEE Julie

MAIRIE DE TREVOU-TREGUIGNEC (Côtes d'Armor)